

*Date de dépôt : 14 mars 2018*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Marko Bandler : Une épée ? Pour quoi faire ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 février 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Il nous a été rapporté que des officiers supérieurs de la police judiciaire genevoise se sont vu remettre une épée.*

*Il apparaît d'emblée peu probable que cette arme désuète fasse partie de l'armement usuel de la police genevoise. Il semble dès lors qu'il s'agisse ici d'un colifichet destiné à servir d'ornement d'apparat.*

*Si ce n'est, sauf erreur, que, jusqu'à présent, les membres de la police judiciaire étaient épargnés du port d'un uniforme.*

*Il est donc légitime de s'interroger sur l'utilité pour les officiers supérieurs de disposer d'une épée.*

*Ce qui nous amène à poser les questions suivantes :*

- Pour quel usage les officiers supérieurs de la police judiciaire ont-ils reçu une épée ?*
- S'agit-il d'un prélude à la mise à disposition d'un uniforme d'apparat pour les officiers de la police judiciaire ?*
- Auquel cas, le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur :*
  - le nombre de policiers qui n'y étaient jusqu'ici pas tenus mais seront à l'avenir concernés par le port d'un uniforme ?*
  - le coût des épées qui leur ont été fournies ?*
  - le cas échéant, sur le coût de l'uniformisation des membres de la police qui ne portaient pas jusqu'ici de tenue d'apparat ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa prompte réponse à cette question écrite urgente.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- ***Pour quel usage les officiers supérieurs de la police judiciaire ont-ils reçu une épée ?***

A la création de la police genevoise, tous les policiers étaient issus du même corps constitué. Ils étaient soumis aux mêmes règles et valeurs. Les officiers supérieurs de la police, qu'ils soient en civil ou en uniforme, représentent l'autorité tutélaire. L'épée d'officier symbolise la représentation de cette autorité et la fonction de commandement.

- ***S'agit-il d'un prélude à la mise à disposition d'un uniforme d'apparat pour les officiers de la police judiciaire ?***

Non, ce n'est pas le cas.

- ***Auquel cas, le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner :***

- ***sur le nombre de policiers qui n'y étaient jusqu'ici pas tenus mais seront à l'avenir concernés par le port d'un uniforme ?***

La question est sans objet.

- ***sur le coût des épées qui leur ont été fournies ?***

Le coût global des épées pour les officiers supérieurs de la police judiciaire est de 4 802 F.

- ***le cas échéant, sur le coût de l'uniformisation des membres de la police qui ne portaient pas jusqu'ici de tenue d'apparat ?***

La question est sans objet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP